

ARRETE TEMPORAIRE



139/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Réglementation de circulation – D675 Route de Blois - ATS

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise ATS en date du 14 mai 2024, représentée par Monsieur FAIGNANT Emeric
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation D675 Route de Blois pour permettre les travaux pour enlever l'échafaudage côté Saint Aignan.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'enlèvement de l'échafaudage, la circulation se fera en alternat dans les deux sens de circulation D675 Route de Blois mercredi 15 mai 2024 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- FAIGNANT
- Entreprise ATS

Fait à Saint-Aignan, le 14 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT